



Commune de Prangins
Municipalité

Rapport-préavis No. 34/2022
au Conseil Communal

**Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée -
Suite au rapport-préavis No. 31/2022**

Déléguée municipale : Dominique-Ella CHRISTIN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Un des grands axes du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité consiste à accompagner la croissance de mesures ambitieuses en faveur de la mobilité douce et de l'environnement, de concert avec les communes voisines.

Les objectifs de la Municipalité pour la commune et ses habitants sont notamment d'améliorer la convivialité et la sécurité du réseau de cheminements pour vélos et piétons sur le territoire pranginois et de renforcer l'articulation entre tous les modes de transports en créant de nouvelles zones à vitesse modérée. L'abaissement de la vitesse est en effet un point clé pour améliorer la sécurité et le confort des déplacements doux, et réduire les nuisances sonores.

Portée par cette volonté, l'Exécutif a lancé une étude liée à la mobilité, laquelle comporte deux volets : une planification des zones à vitesse modérée et un catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce. Le rapport-préavis No. 31/2022 a présenté cette étude en détaillant les coûts et les échéances de réalisations des zones à vitesse modérée et des mesures en faveur de la mobilité douce. La Municipalité a toutefois revu en novembre 2022 sa planification en élargissant le périmètre de zones à vitesse modérée sur l'ensemble de notre village. Le rapport-préavis No. 34/2022 explique cette évolution et fait donc suite au rapport-préavis No. 31/2022.

2. Contexte et objectif

L'introduction d'une zone 30 relève de l'art. 108 « Dérogation aux limitations générales de vitesse » de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière. Pour débiter la procédure, la Municipalité doit envoyer une demande au Voyer cantonal spécifiant le secteur concerné. S'ensuit une expertise locale par la Sous-commission de limitation des vitesses (SCLV) et, si l'avis du Canton est favorable, une publication de la mesure de 30 jours dans la Feuille des Avis officiels (FAO).

Dans le cas où les relevés de vitesse réalisés par le Canton lors de l'expertise présentent des valeurs largement supérieures à la valeur seuil retenue pour l'acceptation d'une zone 30, des aménagements spécifiques (mesures de rétrécissement) doivent être mis en place. Une année après la mise en œuvre d'une zone, les communes sont contraintes d'apporter la preuve, par des relevés, que la vitesse est bien respectée. Le cas échéant, la zone est certifiée. Si tel n'est pas le cas, les communes doivent renoncer à la zone 30 ou bien procéder à l'aménagement de mesures contraignantes supplémentaires, afin de limiter davantage la vitesse.

Dans ces conditions, tout en visant à terme un passage en zone 30 de l'ensemble du territoire bâti pranginois, la Municipalité a mis en deuxième priorité l'introduction de zones à vitesse modérée dans les quartiers où les vitesses pratiquées étaient susceptibles d'exiger la mise en place de mesures lourdes de modération de trafic, onéreuses et difficilement compatibles avec la circulation des bus. C'est selon cette perspective que la planification présentée dans le Rapport-préavis n°31/2022 a été développée.

Toutefois, sensible au sentiment d'iniquité que pourraient ressentir les pranginois face à une planification scindant le village ainsi qu'aux alertes des habitants du quartier traversé par la route du Clos et du chemin de la Bertoule concernant les problèmes de sécurité, l'Exécutif a décidé, en

novembre 2022, de renoncer à cette planification en deux temps, et de viser dès à présent l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble du village.

Cette décision répond également à une pétition déposée à la Municipalité en décembre 2022 intitulée « Pétition pour une zone 30km/h sur les chemins d'école », laquelle soutient la mise en place d'une modération de vitesse à 30km/h sur les chemins de la Bertoule et la route du Clos, comme dans le reste du village.

L'objectif du présent rapport-préavis, qui doit être considéré comme la suite du rapport-préavis n°31/2022, est de présenter une planification visant l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble du territoire bâti.

3. Mise en place progressive des zones à vitesse modérée

3.1 Généralités

Ce rapport-préavis présente la planification des zones à vitesse modérée existantes ou à mettre en place avec les échéances de réalisation souhaitées ainsi que les coûts planifiés. Les secteurs considérés sont les suivants :

- Secteur 01 : Centre 01
- Secteur 02 : Centre 02
- Secteur 03 : Trembley / Mélèzes / Combe
- Secteur 04 : Mouilles / Tuilière / Sous-le-Bois / Pélard
- Secteur 05 : Coutelet / Gare / Bénex / Chenalette / Curson / Morettes / Redoute
- Secteur 06 : Bellevue / Le Clos / Bertoule / Bossière
- Secteur 07 : Promenthoux

Les changements de dénomination de certains secteurs par rapport au Rapport-préavis n°31/2022 sont liés aux extensions faisant justement l'objet dans cette planification révisée.

Les extensions concernent les secteurs 04, 05 et 06.

- Secteur 04 : ajout du chemin du Pélard
- Secteur 05 : ajout du chemin du Coutelet, du chemin de la Zyma, de la rue de la Gare et du chemin de la Redoute
- Secteur 06 : ajout du chemin de Bellevue, de la route du Clos et du chemin de la Bertoule

Le secteur 03 « Trembley / Mélèzes / Combe » est volontairement resté inchangé afin de ne pas repousser sa mise en œuvre escomptée en 2023.

3.2 Calendrier de la mise en œuvre des zones à vitesse modérée et des coûts associés

A ce jour, la Municipalité a soumis l'ensemble des demandes concernant la création ou l'extension de zones à vitesse modérée au Voyer cantonal. L'envoi de ces demandes constitue la première étape du processus de légalisation d'une zone. C'est à l'issue de ce processus, qui peut durer entre 4 et 8 mois, que le Canton rend son avis et que la publication FAO peut avoir lieu (si l'avis est favorable).

Il convient toutefois de noter qu'à partir de 2023, la Confédération a décidé d'alléger la procédure de mise en place des zones 30 en supprimant la nécessité d'une expertise et le contrôle d'efficacité après

une année. Le critère de qualité de vie entrera par ailleurs également dans les possibilités de dérogation à la limitation générale de vitesse à 50 km/h. Ces nouvelles données permettront donc la mise en place facilitée de zones 30 sur les routes non affectées à la circulation générale, autrement dit, sur les axes ne faisant pas partie du réseau d'accès et de desserte de niveau 1, selon le Plan directeur communal (PDCoM). Dans le cas de routes affectées à la circulation générale, la procédure restera la même, à savoir expertise préalable par la DGMR, mise en place de mesures de modération de trafic si les vitesses sont trop élevées et, enfin, certification après une année.

Par conséquent, l'extension du secteur 04 « Mouilles / Tuilière / Sous-le-Bois / Pélard », qui consiste en l'ajout du chemin du Pélard, devrait bénéficier de cette procédure simplifiée.

La mise en place des différents secteurs est prévue en 2023 et en 2024.

En 2023, les secteurs à mettre en œuvre sont les suivants :

Secteur 03 : Trembley / Mélèzes / Combe	CHF 32'000.-
Secteur 04 : Mouilles / Tuilière / Sous-le-Bois / Pélard	CHF 30'000.-

En 2024, les secteurs à mettre en œuvre sont les suivants :

Secteur 02 : Centre 02	CHF 100'000.-
Secteur 05 : Coutelet / Gare / Bénex / Chenalette / Curson / Morettes / Redoute	CHF 200'000.-
Secteur 06 : Bellevue / Le Clos / Bertoule / Bossière	CHF 100'000.-
Secteur 07 : Promenthoux	CHF 23'000.-

Les dépenses liées à la mise en œuvre de ces six secteurs feront l'objet de six préavis distincts. Il convient de noter que, pour certains secteurs, les dépenses y relatives seront intégrées à des préavis comprenant d'autres travaux qui étaient déjà planifiés. Cela concerne les secteurs :

- Secteur 02 « Centre 02 » : mise en œuvre de la zone 20 intégrée dans le préavis relatif à la requalification de la Place du village (crédit de réalisation), dépôt de préavis planifié en 2024 et porté par le Service Urbanisme
- Secteur 07 « Promenthoux » : mise en œuvre de la zone 30 couplée au préavis relatif à la réfection de la route de Promenthoux (crédit de réalisation), dépôt de préavis planifié en fin 2023 et porté par le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts.

Les préavis (crédit de réalisation) des secteurs 03, 04, 05 et 06 seront aussi portés par le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts. Ceux concernant les secteurs 03 et 04 sont planifiés en 2023, tandis que les deux autres (secteurs 05 et 06) sont prévus en 2024.

C'est également le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts, sous la direction du Municipal en charge, qui supervisera la mise en place de l'ensemble des nouvelles zones à vitesse modérée.

4. Mesures en faveur de la mobilité douce – incidences sur la planification

Cette révision de la planification des zones à vitesse modérée entraîne quelques changements dans la planification des mesures en faveur de la mobilité douce présentées dans le Rapport-préavis n°31/2022. La mise en place de telles zones induit en effet certains aménagements spécifiques, tels que le marquage de priorité de droite au niveau des intersections ou la création de seuils modérateurs sur des tronçons lorsque la vitesse est trop élevée.

Les répercussions sont les suivantes :

- La mesure 02 (marquage d'une bande cyclable à la montée sur le chemin de la Bertoule) sera reconsidérée lors de la mise en œuvre du secteur 06 « Bellevue / Le Clos / Bertoule / Bossière ». Des seuils modérateurs pourraient en effet être aménagés sur le chemin de la Bertoule.
- La mesure 10 (réaménagement de l'intersection Chenalette / Gare / Coutelet) devient caduque dès lors que la priorité de droite s'applique. En revanche, le marquage d'un contre-sens cyclable sur le chemin du Coutelet est maintenu et sera réalisé lors de la mise en œuvre du secteur 05 « Coutelet / Gare / Bénex / Chenalette / Curson / Morettes / Redoute ».

Comme indiqué dans le Rapport-préavis n°31/2022, la mesure 11 en faveur de la mobilité douce « Promenthoux » et la mesure 12 en faveur de la mobilité douce « Bossière » font respectivement partie de la planification des zones à vitesses modérées Secteur 07 « Promenthoux » et Secteur 06 « Bellevue / Le Clos / Bertoule / Bossière ».

Ces changements ne concernent pas les mesures en faveur de la mobilité douce suivantes :

- Mesure 01 : Trembley | Banderolle
- Mesure 03 : Route de Lausanne | Abériaux
- Mesure 04 : Route de Lausanne | Point-du-Jour
- Mesure 05 : Route de Lausanne | Bois-des-Ages | Aéroport
- Mesure 06 : Aéroport | Emoissières
- Mesure 07 : Emoissières
- Mesure 08 : Sous-le-Bois
- Mesure 09 : Etraz | Sous-le-Bois | Jaquines
- Mesure 13 : Bossière | Oscar Forel

Pour rappel, certaines de ces mesures doivent encore faire l'objet d'un accord avec les communes voisines ou obtenir l'autorisation des propriétaires avant de pouvoir être mise en œuvre. D'autres mesures nécessitent l'approbation de la DGMR et une publication dans la FAO.

5. Conclusion

Pour la Municipalité, la mise en œuvre des zones à vitesse modérée présentées dans cette étude est primordiale. Elle permettra d'atteindre un de ses objectifs importants pour la commune et ses habitants, soit d'améliorer la convivialité et la sécurité du réseau de cheminements pour vélos et piétons sur le territoire pranginois.

Le Conseil communal de Prangins

vu le rapport-préavis No. 34/2022 « Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée - Suite au rapport-préavis 31/2022 »,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport-préavis No. 34/2022 « Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée - Suite au rapport-préavis 31/2022 »,

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 19 décembre 2022, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



La secrétaire



Poona Mahshoor

Annexe :

- Etude « *Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée – Suite* »

PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

ZONES À VITESSE MODÉRÉE > Suite

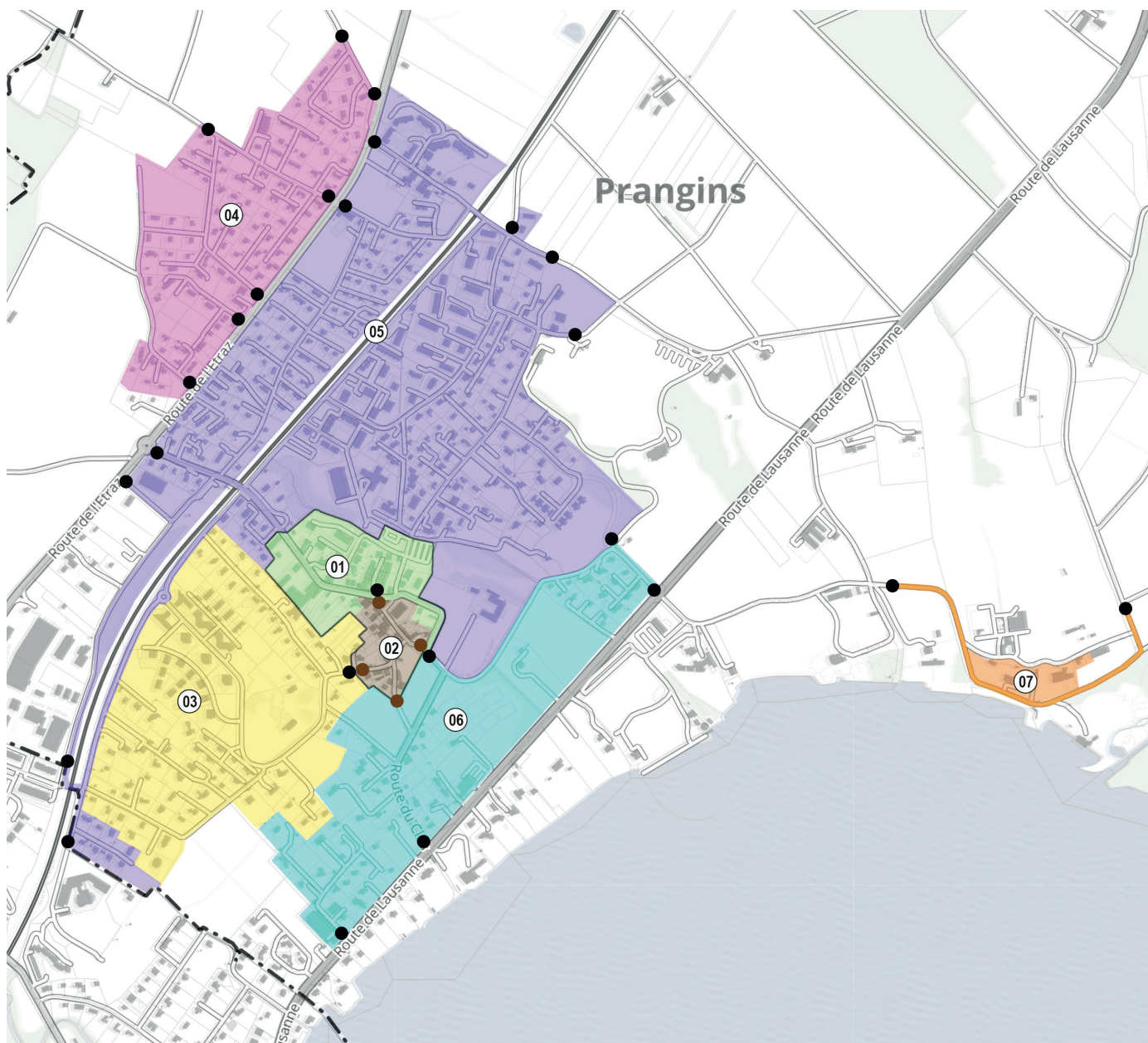
COMMUNE DE PRANGINS



ZONES À VITESSE MODÉRÉE > SUITE

Planification générale illustrant les différents secteurs	03
Secteur 01 – Centre 01	04
Secteur 02 – Centre 02	05
Secteur 03 – Trembley Mélèzes Combe	06
Secteur 04 – Mouilles Tuilière Sous-le-Bois Pélard	07
Secteur 05 – Coutelet Gare Chenalette Bénex Curson Morettes Redoute	08
Secteur 06 – Bellevue Le Clos Bertoule Bossière	09
Secteur 07 – Promenthoux	10

PLANIFICATION GÉNÉRALE ILLUSTRANT LES DIFFÉRENTS SECTEURS



Zone 30 existante

01 Centre 01

Zone 20 projetée

02 Centre 02

Zones 30 projetées

03 Trembley | Mélèzes | Combe

04 Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard

05 Coutelet | Gare | Chenalette | Bénex | Curson | Morettes | Redoute

06 Bellevue | Le Clos | Bertoule | Bossière

07 Promenthoux

● Portes d'entrée/sortie zone 30 projetées (totem ou panneau)

● Portes d'entrée/sortie zone 20 projetées (totem ou panneau)

SECTEUR 01 > CENTRE 01

AMÉNAGEMENT RÉALISÉ EN 2019



Portes d'entrée/sortie (totem ou panneau)



Zone 30 existante

DÉPENSES 2019

- Totems, forage des scellements, fraisage et marquage au sol

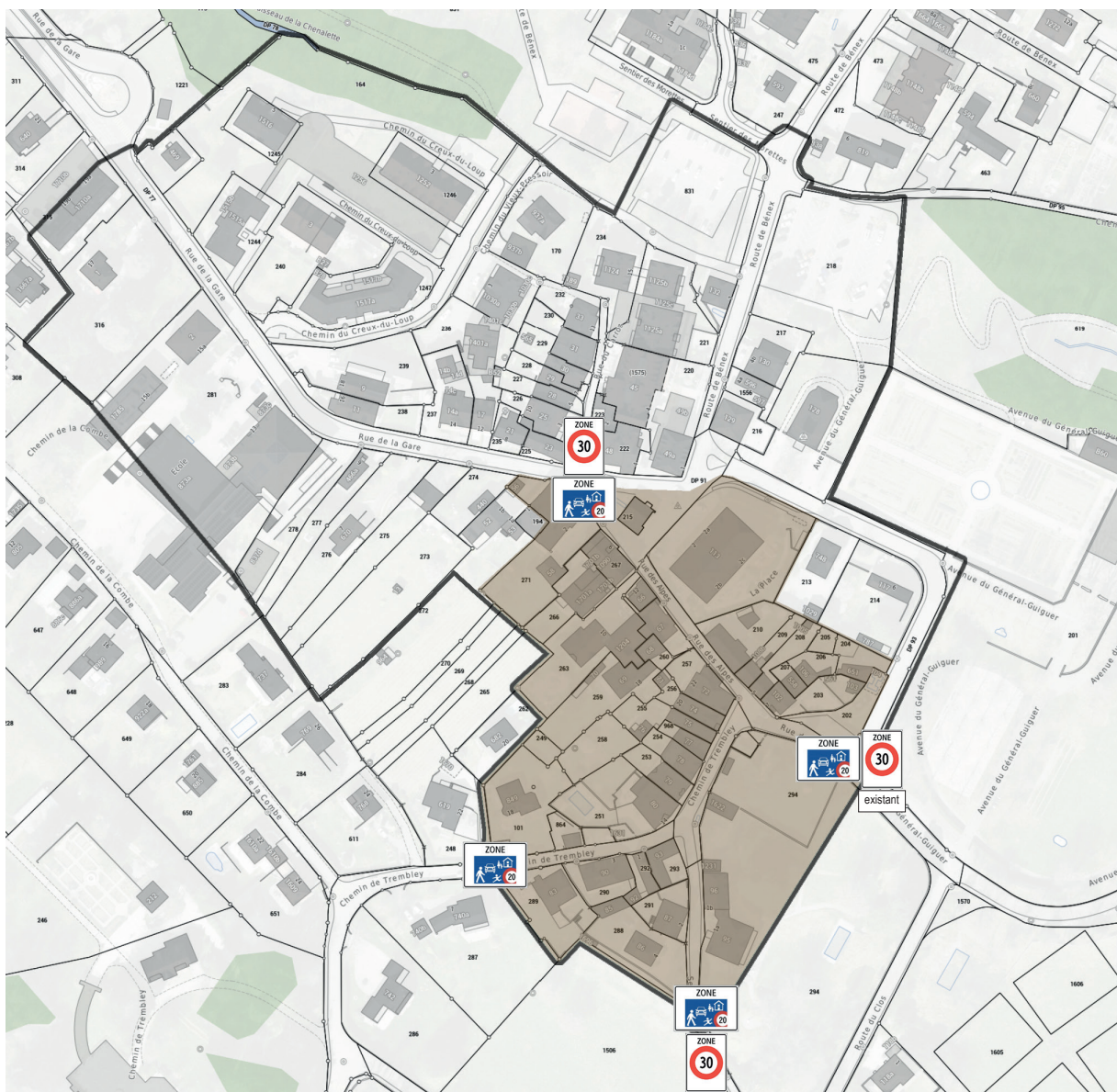
CHF 15'270.-

PLANNING

- Légalisation de la mesure : 2018
- Mise en œuvre : 2019

SECTEUR 02 > CENTRE 02

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



Portes d'entrée/sortie (totem ou panneau)



Zone de rencontre projetée



Zone 30 existante

BUDGET (estimatif)

- 6 portes d'entrée/sortie 21'000.-
- Aménagement 79'000.-

CHF 100'000.-*

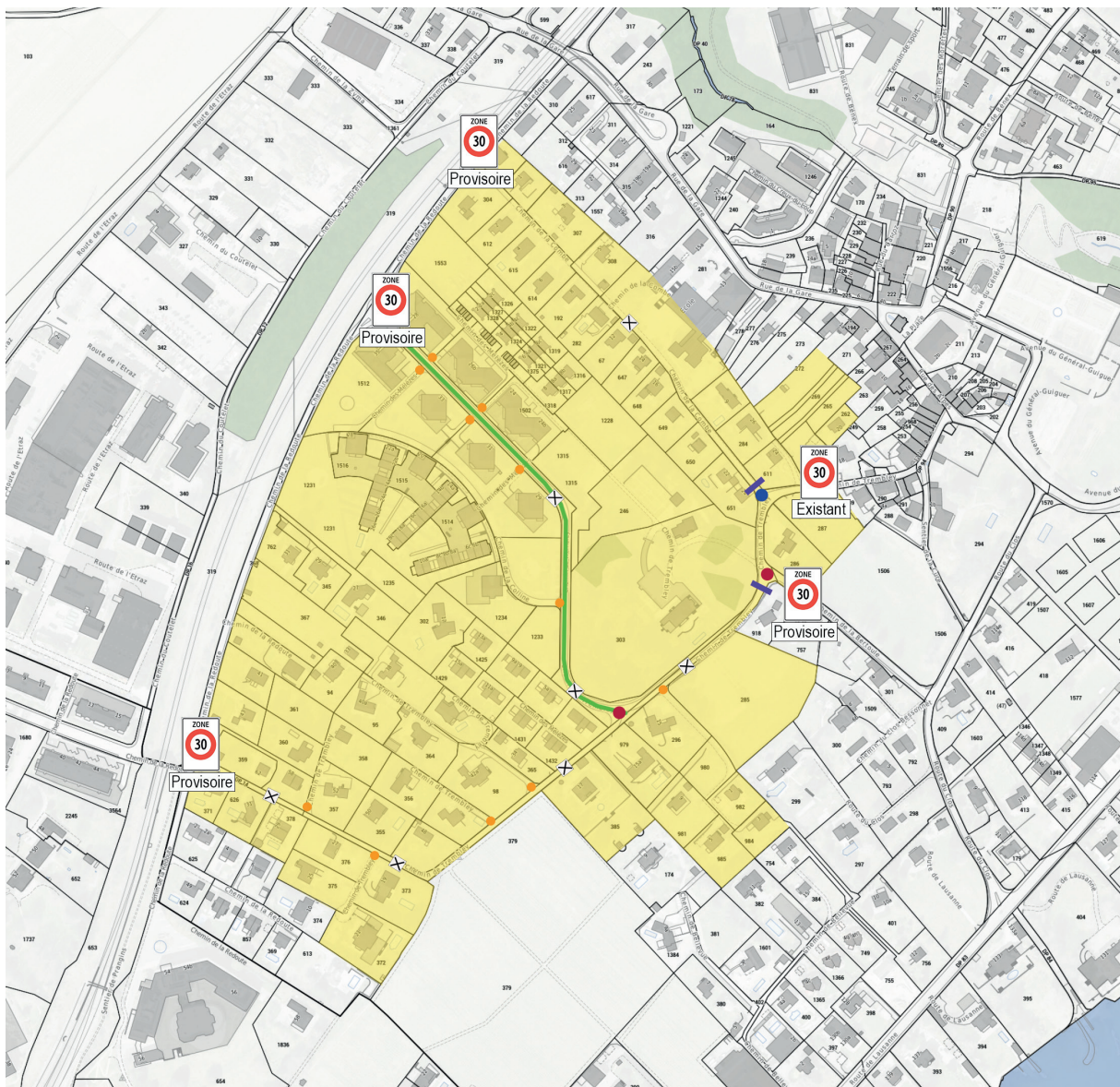
* Ce montant sera intégré au préavis relatif à la requalification de la Place du village planifié en 2024.

PROCÉDURE & PLANNING (intentionnel)

- En attente du retour de la Commission consultative de circulation (Canton) pour lancer la publication FAO (début 2023)
- Légalisation : 2023 (sous réserve d'absence d'oppositions lors de l'enquête publique)
- Afin de clarifier la visibilité de la zone de rencontre, notamment la priorité donnée aux piétons, et permettre de la différencier clairement des zones adjacentes, il faudra revoir l'aménagement, en atténuant autant que possible les délimitations entre piétons et automobiles.
- Préavis et mise en œuvre : 2024

SECTEUR 03 > TREMBLEY | MÉLÈZES | COMBE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



Portes d'entrée/sortie (totem ou panneau)



Carrefours à priorité à droite



Carrefours à cédez-le-passage



Intersections à signaler (marquage 50/50)



Rappels 30 marquage au sol



Passages pour piétons à conserver



Aménagement de seuils modérateurs à créer ou améliorer



Zone 30 projetée

BUDGET (estimatif)

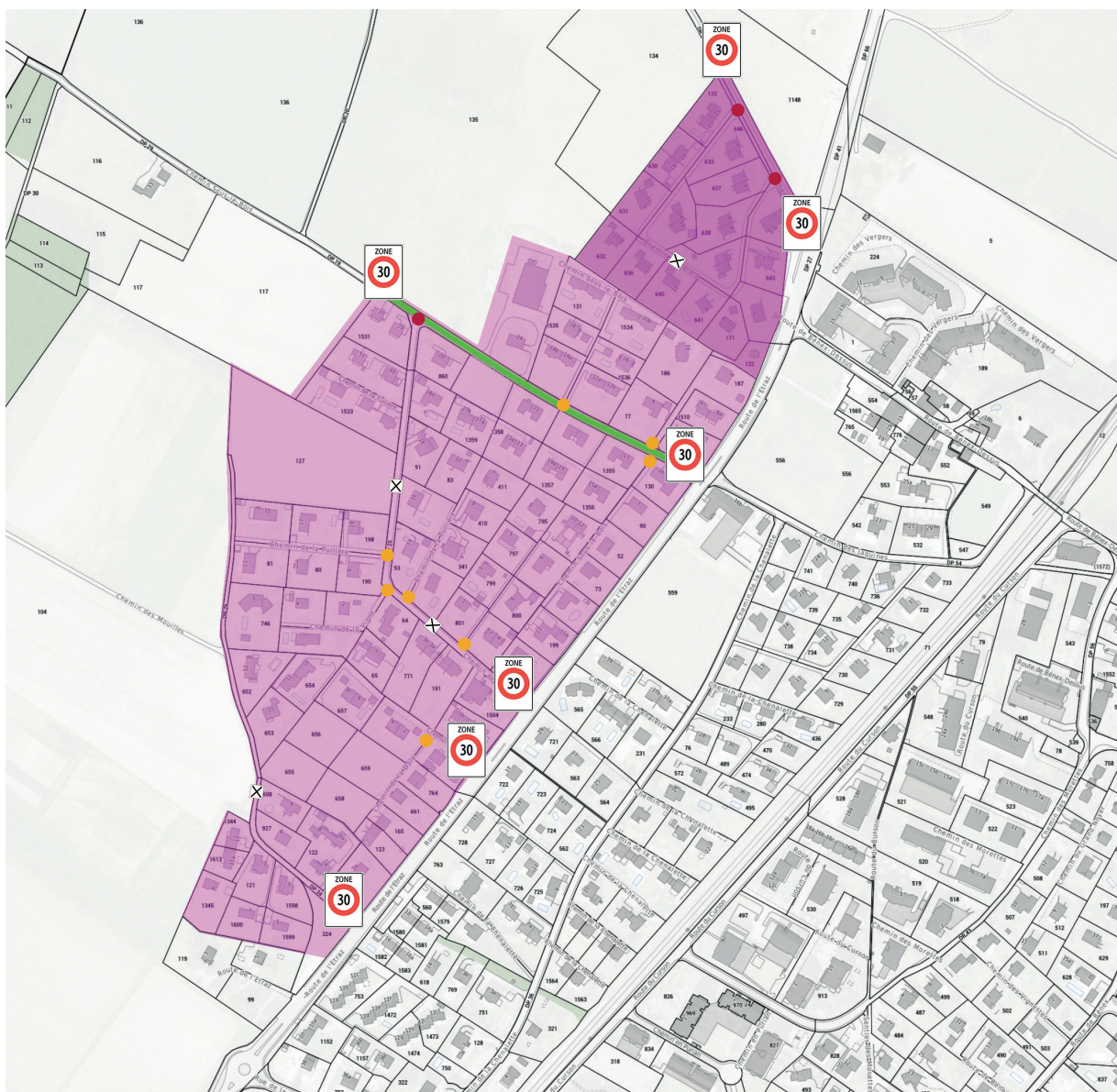
• 4 portes d'entrée/sortie	14'000.-
• Marquage au sol, signalétique, potelets	13'000.-
• Aménagements spécifiques chemin des Mélèzes	5'000.-
	CHF 32'000.-








PROCÉDURE & PLANNING (intentionnel)

- Légalisation du secteur 03 : 2021 (publication FAO du 24/08/2021 au 24/09/2021, pas d'oppositions)
- Préavis et mise en œuvre : 2023
- Publication FAO pour changement de signalétique au niveau du carrefour Trembley/Combe prévu début 2023
- Principe d'aménagement de seuils modérateurs sur le chemin des Mélèzes à améliorer en faveur de la mobilité douce (optionnel)
- Les portes d'entrée/sortie du secteur 03 seront provisoires jusqu'à la mise en place des secteurs 05 et 06.

SECTEUR 04 > MOUILLES | TUILIÈRE | SOUS-LE-BOIS | PÉLARD

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



-  ZONE 30
Portes d'entrée/sortie (totem ou panneau)
-  Carrefours à priorité à droite
-  Intersections à signaler (marquage 50/50)
-  Rappels 30 marquage au sol
-  Aménagement de seuils modérateurs à créer
-  Zone 30 projetée selon rapport-préavis n°31/2022
-  Extension de la zone 30 projetée

BUDGET (estimatif)

• 7 portes d'entrée/sortie	24'500.-
• Marquage au sol, signalétique, potelets	2'500.-
• Seuils modérateurs chemin Sous-le-Bois	3'000.-
	CHF 30'000.-

PROCÉDURE & PLANNING (intentionnel)

- Légalisation du secteur 04 selon rapport-préavis n°31/2022 : 2022 (publication FAO du 18/10/2022 au 17/11/2022, pas d'oppositions)
- Demande d'extension du secteur 04 au Canton (DGMR) : 12/2022
- Principe d'aménagement de seuils modérateurs sur le chemin Sous-le-Bois à prévoir (optionnel)
- Légalisation de l'extension du secteur 04, préavis et mise en œuvre de l'entier du secteur : 2023

SECTEUR 05 > COULET | GARE | CHENALETTE | BÉNEX | CURSON | MORETTES | REDOUTE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



BUDGET (estimatif)

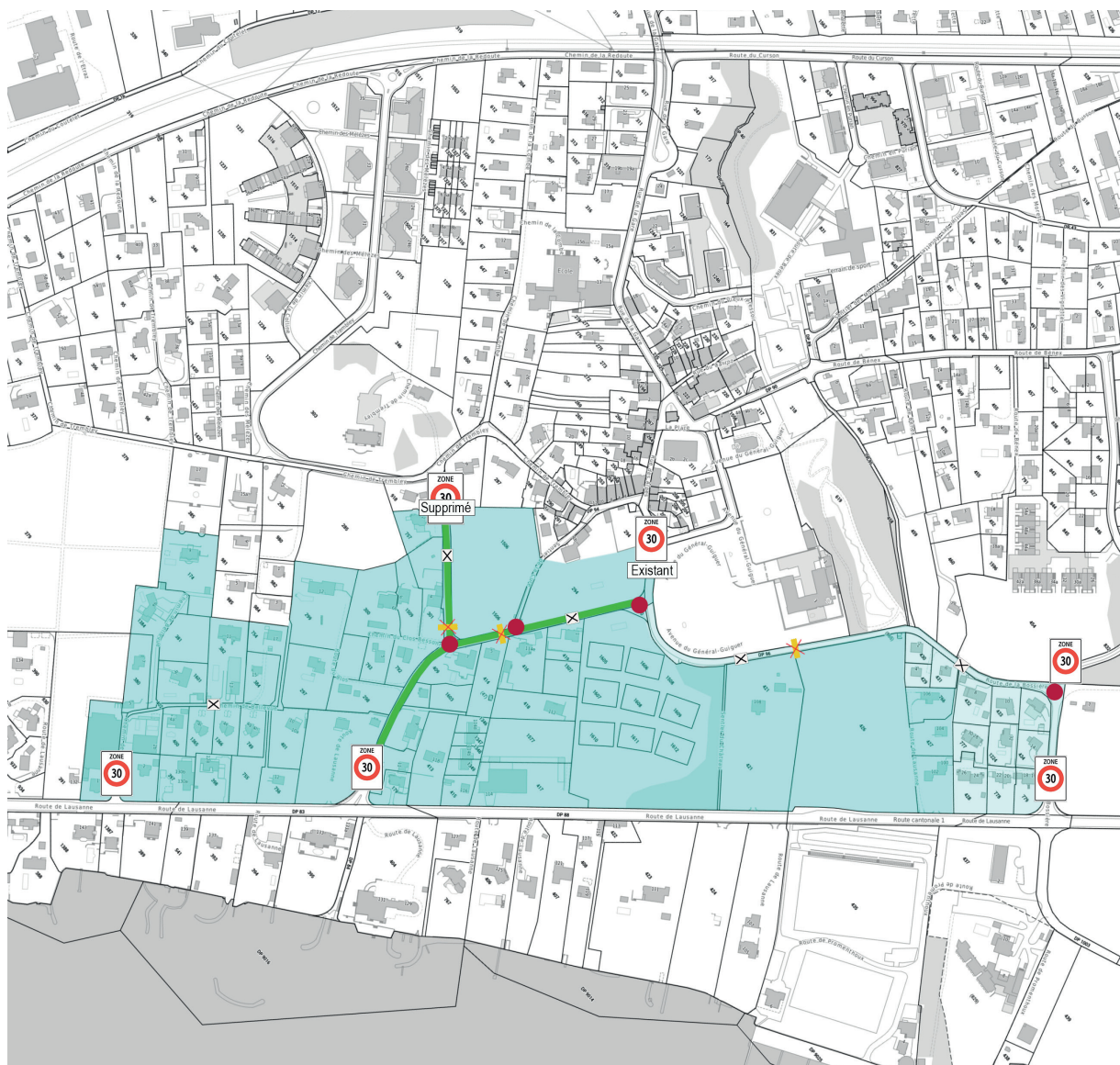
• 9 portes d'entrée/sortie	31'500.-
• 5 portes récupérées des secteurs 01 et 03	- 17'500.-
• Marquage au sol, signalétique, potelets	16'000.-
• Aménagements route du Curson et rue de la Gare	170'000.-
	CHF 200'000.-








PROCÉDURE & PLANNING (intentionnel)

- Légalisation du secteur 05 selon rapport-préavis n°31/2022 : 2022 (publication FAO du 17/05/2022 au 24/06/2022, pas d'oppositions)
- Demande d'extension du secteur 05 au Canton (DGMR) : 12/2022
- Aménagement (seuils modérateurs) pour la route du Curson, le chemin de la Redoute et la rue de la Gare à définir par bureau d'études : 2023
- Légalisation de l'extension du secteur 05 : 2023
- Préavis et mise en œuvre de l'entier du secteur : 2024 (sous réserve d'absence d'oppositions et d'aménagements spécifiques)

SECTEUR 06 > BELLEVUE | LE CLOS | BERTOULE | BOSSIÈRE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



-  Portes d'entrée/sortie (totem ou panneau)
-  Carrefours à priorité à droite
-  Rappels 30 marquage au sol
-  Passages pour piétons à supprimer
-  Aménagement de seuils modérateurs à créer
-  Zone 30 projetée selon rapport-préavis n°31/2022
-  Extension de la zone 30 projetée

BUDGET (estimatif)

- 4 portes d'entrée/sortie 14'000.-
- 1 porte récupérée du secteur 03 – 3'500.-
- Marquage au sol, signalétique, potelets 5'500.-
- Aménagement route de la Bossière 34'000.-
- Aménagement chemin de la Bertoule et route du Clos* 50'000.-

* Aménagements conditionnels selon expertise du Canton.

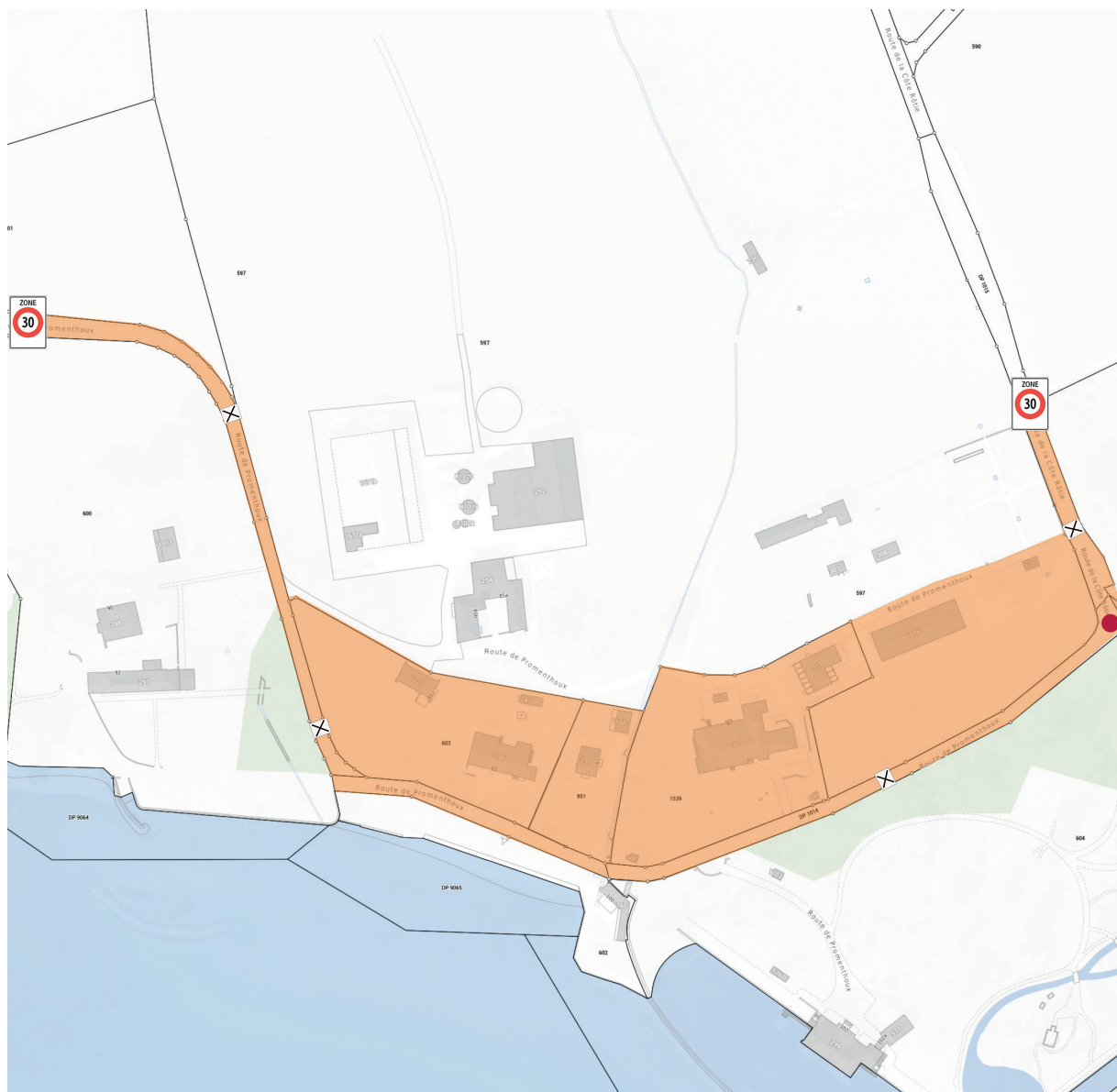
CHF 100'000.-

PROCÉDURE & PLANNING (intentionnel)

- Légalisation du secteur 06 selon rapport-préavis n°31/2022 : 2022 (publication FAO du 06/09/2022 au 05/10/2022, pas d'oppositions)
- Demande d'extension du secteur 06 au Canton (DGMR) : 12/2022
- Légalisation de l'extension du secteur 06 : 2023
- Préavis et mise en œuvre de l'entier du secteur 06 : 2024 (sous réserve d'absence d'oppositions et d'aménagements spécifiques à réaliser)

SECTEUR 07 > PROMENTHOUX

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



Portes d'entrée/sortie (totem ou panneau)



Carrefour à priorité à droite



Rappels 30 marquage au sol



Zone 30 projetée

BUDGET (estimatif)

- 2 portes d'entrée/sortie 7'000.-
- Aménagement selon rapport-préavis n°31/2022 16'000.-

CHF 23'000.-*

* Ce montant sera intégré au préavis relatif à la réfection de la route de Promenthoux planifié en 2024.

PROCÉDURE & PLANNING (intentionnel)

- Demande de création d'une zone 30 définie selon le secteur 06 au Canton (DGMR) : 12/2022
- Légalisation du secteur et préavis : 2023
- Mise en œuvre : 2024